AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1743
FR0012432516-FS1013

30 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

POXEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 octobre 2018, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations[1] et Bpifrance Investissement[2], les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société POXEL et détenir indirectement 3 880 551 actions POXEL représentant autant de droits de vote, soit 15,01% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC	0	0
Bpifrance Participations SA[1]	1 706 197	6,60
Bpifrance Investissement[2]	2 174 354	8,41
Total CDC	**3 880 551**	**15,01**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions POXEL sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations et de Bpifrance Investissement sont les suivantes :

Le franchissement de seuils de la Caisse des dépôts résulte d'achats sur le marché par Bpifrance Participations financés sur ses fonds propres.

- En ce qui concerne Bpifrance Participations :

- Bpifrance Participations agit seule ;
- Bpifrance Participations envisage de continuer à procéder à l'achat d'actions mais de manière non significative ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société POXEL ;
- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner la société POXEL dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Contrôlée par Bpifrance Participations SA et agissant en qualité de société de gestion du fonds Innobio.
[3] Sur la base d'un capital composé de 25 856 827 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société POXEL ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander la nomination d'un administrateur.

Bpifrance Participations déclare ne pas agir de concert avec Bpifrance Investissement.

- En ce qui concerne Bpifrance Investissement :

- Bpifrance Investissement agit seule ;
- Bpifrance Investissement n'envisage pas de procéder à l'achat d'actions ;
- Bpifrance Investissement n'envisage pas de prendre le contrôle de la société POXEL ;
- Bpifrance Investissement entend continuer d'accompagner la société POXEL dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Bpifrance Investissement n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Investissement n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société POXEL ;
- Bpifrance Investissement n'a pas l'intention de demander la nomination d'un administrateur.

Bpifrance Investissement déclare ne pas agir de concert avec Bpifrance Participations.

La CDC déclare enfin que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert ni avec Bpifrance Investissement, ni avec Bpifrance Participations. »